

Section européenne ou de langue orientale (SELO) & Discipline non linguistique (DNL) hors SELO

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018 prévoyant la création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037846127&dateTexte=&categorieLien=id>
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037846249&dateTexte=&categorieLien=id>
- Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux modèles du diplôme des baccalauréats général et technologique
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037846213&dateTexte=&categorieLien=id>
- Note de service du 28 juillet 2021 parue au B.O. n°30 du 29 juillet 2021 : Baccalauréats général et technologique - Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm>
- Note de service du 28 juillet 2021 parue au B.O. n°31 du 26 août 2021 : Évaluation spécifique de contrôle continu organisée pour les candidats au baccalauréat scolarisés dans les sections européennes ou de langues orientales et pour les candidats présentant une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante, à compter de la session 2022
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121393N.htm>
- Note de service du 22 octobre 2021 parue au B.O. n°41 du 04 novembre 2021 : Choix et évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter de la session 2022 : modification : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo41/MENE2128666N.htm>

Table des matières

PRINCIPALES DISTINCTIONS ENTRE SELO ET DNL HORS SELO	3
DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE	3
DNL POSSIBLES	3
NOMBRE DE DNL	3
VOLUME HORAIRE	3
PROGRAMME	3
LVE CONCERNEES	4
HORAIRE D'ENSEIGNEMENT LINGUISTIQUE RENFORCE	4
ACTIVITES CULTURELLES ET ECHANGES INTERNATIONAUX DANS LE CADRE DU PROJET D'ETABLISSEMENT	4
NIVEAUX CONCERNES	4
ÉLÈVES CONCERNES	4
ENSEIGNANTS.....	4
OUVERTURE / FERMETURE D'UNE SECTION DANS UN ETABLISSEMENT	4
OBTENTION DE L'INDICATION « SECTION EUROPEENNE » OU « DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE AYANT FAIT L'OBJET D'UN ENSEIGNEMENT EN LANGUE VIVANTE » SUR LE DIPLOME DU BACCALAUREAT	5
BULLETINS / LIVRETS SCOLAIRES.....	5
ÉVALUATION SPECIFIQUE DE CONTROLE CONTINU	5
... DONT INTERROGATION ORALE EN LANGUE	6
... DONT NOTE SANCTIONNANT LA SCOLARITE DE L'ÉLÈVE AU COURS DE LA CLASSE DE TERMINALE	7
PRISE EN COMPTE DES NOTES DANS LA MOYENNE DU CANDIDAT	7

		Section européenne (SELO)	DNL hors section européenne
Principales distinctions entre SELO et DNL hors SELO		3 composantes <u>obligatoires</u> : + Une ou plusieurs discipline(s) non linguistique(s) + Un horaire d'enseignement linguistique renforcé + Des activités culturelles et échanges internationaux dans le cadre du projet d'établissement	Une ou plusieurs discipline(s) non linguistique(s)
Discipline non linguistique	DNL possibles	Toutes les disciplines parmi les enseignements non linguistiques <u>communs</u> ou <u>de spécialité</u> suivis par l'élève (une DNL ne peut pas être adossée à un enseignement optionnel). Le changement de DNL au cours du cycle terminal n'est pas interdit ¹ . <i>L'enseignement scientifique peut être considéré comme une DNL si l'élève suit 36 heures annuelles du programme concerné en LVE.</i> <i>NB : Si, dans le cadre de l'enseignement scientifique, l'élève suit en langue étrangère une seule des disciplines composant cet enseignement, <u>celle-ci ne peut être considérée</u> comme une DNL : il s'agit alors de la DNL « Enseignement scientifique ».</i>	Toutes les disciplines non linguistiques sauf les enseignements optionnels. Le changement de DNL au cours du cycle terminal n'est pas interdit ¹ . <i>L'enseignement scientifique peut être considéré comme une DNL si l'élève suit 36 heures annuelles du programme concerné en LVE.</i> <i>NB : Si, dans le cadre de l'enseignement scientifique, l'élève suit en langue étrangère une seule des disciplines composant cet enseignement, <u>celle-ci ne peut être considérée</u> comme une DNL : il s'agit alors de la DNL « Enseignement scientifique ».</i>
	Nombre de DNL	Plusieurs DNL sont possibles pour un même élève de façon concomitante (« Le diplôme peut comporter, le cas échéant, l'indication de plusieurs disciplines non linguistiques ayant fait l'objet d'un enseignement en LVE »).	Plusieurs DNL sont possibles pour un même élève de façon concomitante (« Le diplôme peut comporter, le cas échéant, l'indication de plusieurs disciplines non linguistiques ayant fait l'objet d'un enseignement en LVE »).
	Volume horaire	Au moins une heure hebdomadaire dans le cadre de l'horaire de la discipline non linguistique sur tout le cycle terminal (1 ^{ère} <u>et</u> terminale), soit 36 heures annuelles de la <i>même</i> DNL.	Au moins une heure hebdomadaire dans le cadre de l'horaire de la discipline non linguistique sur tout le cycle terminal (1 ^{ère} <u>et</u> terminale), soit 36 heures annuelles de la <i>même</i> DNL.
	Programme	Tout ou partie du programme de la DNL de la section sera traité en langue étrangère. Ce point fait l'objet d'un document de guidage par les IA-IPR des DNL concernées. ²	Tout ou partie du programme de la DNL de la section sera traité en langue étrangère. Ce point fait l'objet d'un document de guidage par les IA-IPR des DNL concernées ² .

¹ Dans le cas où le candidat a changé de DNL entre la classe de première et celle de terminale, l'épreuve spécifique concerne la DNL suivie en classe de terminale.

² Cf. https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/interlangues/textes/lycee_general_et_technologique/sections_europeennes_et_dnl/

	Section européenne (SELO)	DNL hors section européenne
LVE concernées	LVA ou LVB de l'élève telle qu'elle figure sur son inscription au baccalauréat ³ .	LVA, LVB ou LVC de l'élève telle qu'elle figure sur son inscription au baccalauréat ³ .
Horaire d'enseignement linguistique renforcé	Pas de volume horaire officiel. <i>NB : L'enseignement de spécialité LLCER ne peut être considéré comme un horaire d'enseignement linguistique renforcé.</i> Préconisation : au moins 1h hebdomadaire de LVA ou LVB supplémentaire (tronc commun).	<i>Sans objet.</i>
Activités culturelles et échanges internationaux dans le cadre du projet d'établissement	Échanges internationaux dans le cadre de l'enseignement de LVE. Mobilités collectives, individuelles et/ou virtuelles des élèves de la section (voyages, échanges, eTwinning...).	<i>Sans objet. Il serait toutefois judicieux, au plan pédagogique, de s'appuyer sur le projet d'établissement pour proposer aux élèves des modalités d'ouverture à l'international et prolonger ainsi le travail amorcé pendant l'enseignement de la DNL.</i>
Niveaux concernés	Cycle terminal (1ère <u>et</u> terminale) ⁴	Cycle terminal (1ère <u>et</u> terminale) ⁴ .
Élèves concernés	On n'organisera pas d'examen d'entrée en section européenne : le conseil de classe de fin de Seconde formule un avis sur la demande du candidat de suivre une section européenne.	On n'organisera pas d'examen d'entrée pour le suivi d'un cours de DNL : le conseil de classe de fin Seconde formule un avis sur la faculté de l'élève à suivre une ou plusieurs DNL.
Enseignants	Les enseignants qui se voient confier l'enseignement d'une DNL auront obtenu la certification complémentaire (la certification <i>académique</i> prévue pour l'enseignement d'une DNL en collège n'est pas valide pour l'enseignement en lycée).	<i>Dans le cas où aucun enseignant de l'établissement ne serait titulaire de la certification complémentaire, le chef d'établissement se rapprochera des IA-IPR pour valider les compétences disciplinaires et linguistiques d'un enseignant volontaire.</i>
Ouverture / fermeture d'une section dans un établissement	L'ouverture ou la fermeture d'une section européenne doit impérativement être signalée à la Division Académique des Moyens (DAM).	L'ouverture ou la fermeture d'une DNL hors SELO doit impérativement être signalée à la Division Académique des Moyens (DAM).

³ Le candidat doit obligatoirement avoir suivi un enseignement en présentiel dans un établissement scolaire ou à distance par le CNED dans les langues vivantes dans lesquelles il s'inscrit au baccalauréat. Rappelons ici la **possibilité offerte aux élèves de permuter pour l'examen le choix des langues étudiées (LVA, LVB, LVC). Cette opération ne peut intervenir qu'en fin de seconde ou au plus tard en tout début de classe de première.** La réforme du baccalauréat impose une concordance stricte entre les matières suivies par les élèves et celles qui seront évaluées pour le baccalauréat.

⁴ Si l'élève suit un enseignement spécifique dans le cadre d'une SELO ou d'une DNL hors SELO, uniquement en classe de première ou uniquement en classe de terminale, alors cet enseignement est pris en compte dans la moyenne annuelle de l'élève, au titre de l'année concernée, mais ne permet pas d'obtenir l'indication SELO ou DNL sur le diplôme du baccalauréat, qui ne peut être obtenue qu'au terme d'une scolarité en SELO ou en DNL **sur les deux années du cycle terminal.**

	Section européenne (SELO)	DNL hors section européenne
Obtention de l'indication « section européenne » ou « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat	<p>Pour prétendre à l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat, le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se prévaloir d'une moyenne sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale) égale ou supérieure à 12 sur 20 en LVA ou LVB (langue de la section) ; - avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu (cf. ci-dessous) visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue de la section, acquis au cours de la scolarité en section européenne. 	<p>Pour obtenir l'indication de discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en LVE (DNL hors SELO) sur son diplôme de baccalauréat, le candidat, scolarisé ou non en SELO, doit avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique (cf. ci-dessous) visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité dans une discipline non linguistique.</p>
Bulletins / livrets scolaires	<p>Les notes obtenues en DNL font l'objet d'une ligne spécifique sur le bulletin et dans le livret scolaire. Pour la prise en compte dans la moyenne, cf. <i>infra</i> « Prise en compte des notes dans la moyenne du candidat ».</p>	<p>Les notes obtenues en DNL font l'objet d'une ligne spécifique sur le bulletin et dans le livret scolaire. Pour la prise en compte dans la moyenne, cf. <i>infra</i> « Prise en compte des notes dans la moyenne du candidat ».</p>
Évaluation spécifique de contrôle continu	<p>L'évaluation spécifique de contrôle continu est organisée par les professeurs de la section. Elle prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le résultat d'une interrogation orale de langue (cf. <i>infra</i>), qui a lieu à la fin du cycle terminal, comptant pour 80 % de la note globale ; - la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Cette note est conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeur(s) de la ou des discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section. <p>La note obtenue à l'évaluation spécifique est intégrée « sans pondération arrêtée au niveau national » dans la moyenne de la LVE de la section pour le trimestre ou le semestre au cours duquel se tient l'évaluation spécifique.</p> <p>Préconisations académiques : cf. ci-dessous (Prise en compte des notes dans la moyenne du candidat).</p>	<p>L'évaluation spécifique de contrôle continu comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le résultat d'une interrogation orale en langue (cf. <i>infra</i>), qui a lieu à la fin du cycle terminal, comptant pour 80 % de la note globale ; - la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans la discipline non linguistique au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Elle est attribuée par le ou les professeur(s) de la ou les discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement en LVE et conjointement, sauf impossibilité, par un professeur de la LVE concernée. <p>La note obtenue à l'évaluation spécifique est intégrée « sans pondération arrêtée au niveau national » dans la moyenne de la LVE de la section pour le trimestre ou le semestre au cours duquel se tient l'évaluation spécifique.</p> <p>Préconisations académiques : cf. ci-dessous (Prise en compte des notes dans la moyenne du candidat).</p>

Section européenne (SELO)

... dont interrogation orale en langue

En fin de cycle terminal, une interrogation orale de langue compte pour 80 % de la note globale (*20 min. de préparation et 20 min. de passage ; les sujets sont issus d'une banque académique*⁵).

Cette épreuve est organisée par les professeurs de la section.

Évaluateurs : un professeur de la langue vivante de la section et, sauf impossibilité, un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue⁶.

Une **grille d'évaluation** académique est fournie par les IA-IPR⁷.

Déroulé : (Préparation du candidat : 20 min.) Le sujet, qui doit être inconnu du candidat, lui est remis par le ou les examinateur(s).

Pendant 10 min. maximum : Le candidat doit donner la preuve qu'il sait rendre compte du ou des document(s) de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées principales et les enjeux.

Pendant 10 min. : La deuxième partie de l'interrogation consiste en un entretien, conduit dans la langue de la section, qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année, dans la discipline non linguistique et, de manière plus générale, dans le cadre de la section. La liste des questions étudiées dans cette discipline est fournie à titre d'information par le candidat le jour de l'épreuve⁸. L'entretien peut également porter sur l'ouverture européenne ou orientale et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement : partenariat, échanges, clubs, journaux, relations Internet, etc. L'entretien est conduit de manière à valoriser le parcours du candidat et ses acquis au sein de la section. Le candidat doit donner la preuve de son aptitude à interagir avec son interlocuteur sur des sujets relatifs à un domaine connu, à donner un avis, une information, à formuler une appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active.

DNL hors section européenne

En fin de cycle terminal, une interrogation orale de langue compte pour 80 % de la note globale (*10 min. de préparation et 10 min. de passage ; les ressources utilisées sont produites par le candidat*⁹ et s'ancrent dans l'enseignement reçu en DNL au cours de l'année de terminale).

Cette épreuve est organisée par les professeurs de la section.

Évaluateurs : un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue et, sauf impossibilité, un professeur de la langue vivante concernée⁶.

Une **grille d'évaluation** académique est fournie par les IA-IPR¹⁰.

Déroulé : (Préparation du candidat : 10 min.) L'évaluation commence par une prise de parole en continu par le candidat qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes pour donner la preuve qu'il sait rendre compte du ou des document(s) de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées principales et les enjeux. Cette présentation est suivie d'un entretien avec le ou les examinateur(s).

⁵ À compter de la session 2022 du baccalauréat, l'académie d'Orléans-Tours dispose d'une banque numérique pour les SELO, dont les sujets sont partiellement renouvelés chaque année.

⁶ Les examinateurs peuvent être les professeurs de l'élève pendant l'année en cours.

⁷ Cf. https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/interlangues/textes/lycee_general_et_technologique/sections_europeennes_et_dnl/#c179099

⁸ Cf. fiche individuelle de l'élève à présenter aux examinateurs : https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/interlangues/textes/lycee_general_et_technologique/sections_europeennes_et_dnl/#c179099

⁹ Il n'y a pas de banque de sujets pour les DNL hors SELO. Si le candidat présente un support textuel, « il peut s'agir d'un extrait soit d'œuvre littéraire (nouvelle, roman, pièce de théâtre, poème, essai, etc.), soit de presse écrite (éditorial, analyse d'événements ou de faits de société, etc.), soit de documentation professionnelle d'entreprises et/ou d'autres organisations. Le ou les textes choisis, rédigés dans la langue de la section, ne doivent pas excéder une quinzaine de lignes au total (ligne s'entend au sens de 70 signes y compris les blancs et la ponctuation). Des documents statistiques, iconographiques, sonores ou audiovisuels, peuvent également servir de support à cette première partie de l'interrogation, à titre principal ou accessoire. Toute spécialisation excessive susceptible de mettre le candidat en difficulté doit être évitée. » Les IA-IPR invitent donc les professeurs de DNL qui exercent hors section européenne à accompagner les élèves dans la constitution des ressources à présenter, en insistant sur le fait que « l'interrogation permet de mesurer la capacité du candidat à communiquer en langue étrangère sur des travaux effectués au cours de l'année de classe de terminale en DNL » : les supports présentés doivent certes permettre au candidat de témoigner de ses connaissances dans la discipline concernée mais également, au-delà, de faire montre de sa maîtrise de la langue étrangère et, pendant l'entretien, de s'exprimer sur les travaux et activités conduits pendant l'année de terminale.

¹⁰ Cf. https://pedagogie.ac-orleans-tours.fr/interlangues/textes/lycee_general_et_technologique/sections_europeennes_et_dnl/#c180340

	Section européenne (SELO)	DNL hors section européenne
... dont note sanctionnant la scolarité de l'élève au cours de la classe de terminale	<p>La note sanctionne le travail effectué en langue étrangère dans la discipline non linguistique. Elle est conjointement attribuée par le professeur de la langue de la section et le ou les professeur(s) de la DNL. Elle prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la participation spontanée ou suscitée au travail oral en classe ; • l'implication de l'élève dans la réalisation de certains travaux imposés, oraux ou écrits, réalisés au cours de l'année, et la qualité de ces travaux : brefs comptes rendus de lecture, d'expériences, commentaires de documents, productions personnelles, etc. ; • la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication. 	<p>La note sanctionne le travail effectué en langue étrangère dans la discipline non linguistique. Cette note est attribuée par le professeur de la discipline non linguistique, et conjointement, sauf impossibilité, par le professeur de la langue vivante concernée. Elle prend en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe ; • l'implication de l'élève dans la réalisation de certains travaux imposés, oraux ou écrits, réalisés au cours de l'année, et la qualité de ces travaux : brefs comptes rendus de lecture, d'expériences, commentaires de documents, productions personnelles, etc. ; • la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication.
Prise en compte des notes dans la moyenne du candidat	<p>La note prise en compte pour le baccalauréat est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la note de l'évaluation spécifique, elle-même constituée : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour 20 %, d'une note établie conjointement par le professeur de LVE et le professeur de DNL sanctionnant la scolarité de l'élève au cours de la classe de terminale ; ○ pour 80 %, de la note obtenue à l'interrogation orale en langue ; • la moyenne des moyennes du cycle terminal dans la langue de la section (LVA ou LVB)¹¹, c'est-à-dire la moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale. <p>La note obtenue à l'évaluation spécifique est intégrée « sans pondération arrêtée au niveau national » dans la moyenne de la LVE de la section pour le trimestre ou le semestre au cours duquel se tient l'évaluation spécifique.</p> <p>Préconisations académiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si l'établissement fonctionne en trimestres, la note obtenue à l'évaluation spécifique constitue entre 25 % et 30 % de la moyenne de la LVE concernée pour le trimestre où se tient l'interrogation orale. - Si l'établissement fonctionne en semestres, la note obtenue à l'évaluation spécifique constitue entre 15 % et 20 % de la moyenne de la LVE concernée pour le semestre où se tient l'interrogation orale. <p>La pondération retenue est portée à la connaissance des candidats. Le coefficient avec lequel la note de l'épreuve spécifique est intégrée à la moyenne de LVE pour obtenir la pondération souhaitée est fonction des décisions fixées par le projet d'évaluation de l'établissement.</p>	<p>La note prise en compte pour le baccalauréat est celle obtenue à l'évaluation spécifique de contrôle continu¹², constituée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ pour 20 %, de la note établie conjointement par le professeur de la DNL et le professeur de la LVE concernée sanctionnant la scolarité de l'élève au cours de la classe de terminale ; ○ pour 80 %, de la note obtenue à l'interrogation orale. <p>La note obtenue à l'évaluation spécifique est intégrée « sans pondération arrêtée au niveau national » dans la moyenne de la LVE de la section pour le trimestre ou le semestre au cours duquel se tient l'évaluation spécifique.</p> <p>Préconisations académiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si l'établissement fonctionne en trimestres, la note obtenue à l'évaluation spécifique constitue entre 15 % et 20 % de la moyenne de la LVE concernée pour le trimestre où se tient l'interrogation orale. - Si l'établissement fonctionne en semestres, la note obtenue à l'évaluation spécifique constitue entre 10 % et 15 % de la moyenne de la LVE concernée pour le semestre où se tient l'interrogation orale. <p>La pondération retenue est portée à la connaissance des candidats. Le coefficient avec lequel la note de l'épreuve spécifique est intégrée à la moyenne de LVE pour obtenir la pondération souhaitée est fonction des décisions fixées par le projet d'évaluation de l'établissement.</p>

¹¹ Pour rappel, la note obtenue à l'évaluation spécifique doit être supérieure ou égale à 10/20 et la moyenne du cycle terminal dans la langue de la section doit être supérieure ou égale à 12/20 pour que le candidat puisse prétendre à l'indication SELO sur le diplôme du baccalauréat.

¹² Pour rappel, la note obtenue à l'évaluation spécifique doit être supérieur ou égale à 10/20 pour que le candidat puisse prétendre à l'indication DNL sur le diplôme du baccalauréat ; cette indication n'est pas conditionnée par la moyenne obtenue dans la langue de la section (contrairement à une SELO).